

Réunion du Conseil Municipal Du 29 août 2014 à 20h Compte rendu de séance

Le Conseil Municipal s'est réuni le 29 août 2014 à la Mairie sur convocation en date du 21/08/2014 sous la présidence du Maire, M. Alain BLOND.

Présents : M. BLOND, Mme MORANGE, M. CHALARD, Mme LAURENT, M. GERMOND, M. GARREAU, Mme RIVAUD, M. SOURY, Mme GUINEBERT, M. PATAUD, M. SALAGNAD, Mme ILAHA-ITEMA

Procurations : M. VARACHAUD à M. BLOND
Mme CHAULET à Mme MORANGE

Ouverture de la séance à 20h.

Mme GUINEBERT est désignée secrétaire de séance.

Compte rendu de la séance du 16/07/2014 : Pas d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. BLOND parle de la demande d'inscrire à l'ordre du jour le sujet des indemnités de déplacements des élus. Il indique qu'il ne l'avait pas fait parce qu'il y avait des absents et qu'il préférerait que tout le monde soit là. Il indique qu'après concertation, il peut le mettre à l'ordre du jour.

Dossier 1 : Appel d'offres rénovation Terracher : choix des entreprises

M. BLOND précise qu'il y a 6 lots : Lot 1 Gros Œuvre, Lot 2 Charpente Bois, Lot 3 Couverture Zinguerie, Lot 4 Menuiseries extérieures Bois, Lot 5 Serrurerie, Lot 6 Peintures, le tout pour un montant de 80 000€ HT selon l'estimation. M. BLOND rappelle que ce sont des travaux de mise hors d'eau de la maison Terracher. Il n'y a pas de destination bien précise à ce jour, on peut néanmoins prévoir d'en faire une maison destinée à héberger des familles lors de catastrophes genre incendie car actuellement il n'y en a pas hors les petites pièces au-dessus de l'Office de Tourisme.

Lot n°1 Gros Œuvre : M. BLOND indique que le marché peut être attribué à l'entreprise de gros œuvre Pierre GOURSAUD qui a fait une proposition, après vérification, de 9 793,41€ HT. C'est la seule entreprise à avoir répondu. Mme ILAHA-ITEMA fait remarquer que l'offre est anormalement basse (estimation 24 000€ HT). M. BLOND répond que cette offre a été vérifiée et que tout le monde connaît l'entreprise Goursaud. M. SALAGNAD souligne que M. MAMIA a noté que les démolitions étaient sous évaluées, de même que les ravalements sont sur un complément à part dit M. PATAUD. Il précise aussi que M. MAMIA était surpris lors de l'ouverture des plis. Mme MORANGE dit que l'entreprise a déjà travaillé pour la Commune et qu'il n'y a jamais eu de problème. M. PATAUD insiste sur les 60% d'écart avec l'estimation. M. PATAUD dit que M. GOURSAUD a pu se tromper. M. BLOND dit qu'il n'a pu se tromper car il a été sollicité de nouveau. M. GERMOND demande s'il a confirmé son offre. M. BLOND dit oui. Il souligne toutefois qu'il y a eu un réajustement pour un nouveau montant de 9 793,41€ HT. M. GERMOND dit que c'est une entreprise sérieuse. M. BLOND dit que l'architecte a vérifié les métrés et qu'apparemment il n'y a pas de souci particulier. M. GOURSAUD maintient son estimation. M. BLOND dit que si on rejette l'offre, on repart pour un délai important, sans savoir si on aura des offres. M. GERMOND précise que si l'architecte dit qu'on peut choisir cette entreprise, qu'on lui fasse confiance. M. BLOND fait la remarque que M. MASSON, percepteur, était présent lors de la réunion de la commission d'appel d'offres et n'a rien dit.

Lot N°2 Charpente Bois : M. BLOND dit que le marché pourrait être attribué à l'Entreprise MTL LASVERGNAS pour un montant de 20 563,35€ HT. M. BLOND précise que tout le monde a eu les documents et a donc lu les remarques et commentaires sur les offres des autres entreprises. M. BLOND demande si quelqu'un a des questions. Personne ne fait de remarque.

Lot N°3 Couverture Zinguerie : M. BLOND dit que l'entreprise qui pourrait être retenue est l'entreprise MTL LASVERGNAS pour un montant de 19 442,06€ HT. M. PATAUD dit que c'est presque logique que ce soit la même entreprise que pour le lot charpente à cause des échafaudages. M. BLOND dit que c'est plus cohérent en effet.

Lot N°4 Menuiseries extérieures bois : M. BLOND dit que les travaux pourraient être attribués à l'entreprise C MENUISERIE pour la somme de 6 242€ HT. M. PATAUD rappelle qu'il avait demandé à ce qu'il y ait un report de ces travaux en attendant qu'il y ait une affectation définitive pour ce bâtiment. M. BLOND dit que l'essentiel des menuiseries concerne le portail de l'appentis.

Lot N°5 Serrurerie : M. BLOND dit que l'entreprise qui pourrait être retenue est l'entreprise BRANDY pour un montant de 2 591,60€ HT. Il dit qu'on peut faire la même réflexion que pour le lot n°1 Gros Œuvre. M. SALAGNAD fait remarquer que les deux entreprises qui ont répondu à ce lot étaient sur plus ou moins la même estimation.

Lot N°6 Peintures : M. BLOND dit que l'entreprise qui pourrait être retenue est l'entreprise GUILLET pour un montant de 2 304,92€ HT. M. GARREAU demande ce qui sera peint. M. PATAUD remarque que l'on ne sait pas non plus ce que concerne le lot Serrurerie. Mme RUVEN précise que le lot Serrurerie concerne la fabrication et la pose de garde-corps métallique composé de poteaux en fer ronds fixés sur la maçonnerie. Position : l'escalier et la coursive.

M. BLOND dit qu'on va passer au vote pour l'appel d'offres concernant les travaux de la maison TERRACHER. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les propositions issues du rapport d'analyse des offres.

Dossier 2 : Construction de la salle de motricité : demande de subvention

M. BLOND dit que cela concerne une deuxième tranche de travaux. Pour l'instant, il n'a pas été remis de complément au dossier existant. Le cabinet d'architecte EPURE doit le remettre dans la 1^{ère} quinzaine de septembre. L'enveloppe financière ne serait pas vraiment modifiée par rapport à l'étude de faisabilité. M. BLOND rappelle que le montant des travaux était estimé aux environs de 320 000€ HT. L'Etat a attribué dans le cadre de la DETR une subvention de 64 000€ et le Conseil Général a attribué pour une 1^{ère} tranche de travaux une subvention de 21 350€. Il est nécessaire de déposer une demande de subvention pour la 2^{ème} tranche. M. PATAUD dit qu'il a été précisé que l'enveloppe ne serait pas modifiée sauf peut-être pour les travaux de consolidation par rapport au lieu d'implantation. M. le Maire précise que le lieu retenu est constitué de remblais et qu'il faudra sûrement installer des micropieux comme il en a été discuté avec l'architecte. Une étude de sol a été demandée qui permettra de savoir le coût et l'importance des micropieux. Mme RUVEN dit que les demandes de subvention ont été faites sur la base de 320 000€ de travaux. M. GERMOND demande si les 64 000 et les 21 350€ sont les subventions totales. M. BLOND lui répond que la DETR est sur le montant total. Mme RUVEN précise que le Département a attribué une 1^{ère} tranche de subvention sur un montant de travaux d'environ 80 000€. Elle précise que l'Etat et le Département sont les organismes qui subventionnent ce projet. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déposer une demande de subvention pour une 2^{ème} tranche de travaux.

Dossier 3 : Etude de faisabilité salle de motricité : paiement d'un complément relatif à l'étude thermique.

M. le Maire rappelle qu'il y a eu une étude de faisabilité réalisée par M. FOUGERON auquel il avait été demandé, lorsqu'il était question de construire une salle de motricité dans l'enceinte de l'école, une étude complémentaire sur le chauffage. Cette étude complémentaire a été facturée en retard par rapport aux travaux qu'on lui avait demandés. C'est donc une régularisation. La facture est de 1612,80€ et est due à un bureau d'étude thermique sollicité par M. FOUGERON. M. PATAUD remarque qu'il a été demandé une étude thermique qui ne va servir à rien et la collectivité va dépenser 1600€. Il explique que le maître d'œuvre choisi n'utilisera pas cette étude. M. BLOND répond que si car l'étude est payée. M. PATAUD demande s'il est nécessaire de demander des études de ce type avant d'avoir choisi le maître d'œuvre. M. BLOND explique que les petites communes n'ont pas de bureau d'études spécifique et qu'elles sont incapables d'établir un dossier technique. M. PATAUD dit que pour ce dossier, le cabinet EPURE a été choisi ; peut-être fallait-il attendre d'avoir choisi ce maître d'œuvre pour demander cette étude. Il remarque aussi qu'il n'y a pas beaucoup d'information sur l'étude thermique et demande ce qui était prévu. M. BLOND répond que ce que M. FOUGERON avait proposé paraissait trop élevé en consommation. M. GARREAU dit qu'il avait été demandé une étude complète sur différents systèmes d'isolation et de chauffage et l'étude devait exposer différentes techniques. Certains élus parcourent l'étude thermique. M. PATAUD constate que ce n'est pas une étude thermique. M. BLOND dit qu'il a été demandé une étude thermique. M. PATAUD dit qu'une étude thermique devrait faire ressortir différents types de chauffage. M. BLOND répond qu'il est d'accord. M. PATAUD explique que le bureau d'études reprend paragraphe par paragraphe l'étude initiale qui a dû être payée. M. BLOND répond que l'étude a bien été payée.

M. PATAUD dit qu'il n'est pas d'accord de payer celle-ci. Si le bureau d'étude n'a remis que ce document, il n'est pas d'accord pour payer et demande de mettre la facture en attente.

M. BLOND donne lecture de la lettre de M. FOUGERON mentionnant qu'il lui a été demandé lors de la réunion du 30 décembre 2013 de faire étudier la possibilité de ne pas avoir à mettre en œuvre un système de VMC double-flux pour ce bâtiment. M. PATAUD répond que le document n'a rien à voir. Le bureau d'étude parle de son projet et marque 4 lignes sur le chauffage électrique. M. BLOND répond que cela portait sur la VMC et qu'il lui a été demandé la possibilité de ne pas avoir à mettre en œuvre un système de VMC double flux. Les élus contestaient ce système avec lequel il y a eu des problèmes à la Maison des Associations. M. GERMOND précise alors que sur le bon de commande ce n'était pas une étude thermique qui était demandée. M. BLOND répond non, que c'est une erreur ; c'est un bureau thermique mais la question portait essentiellement sur la VMC double flux et non sur une étude thermique. M. PATAUD dit que cela ne mérite pas 1600€ pour dire qu'on met une VMC double flux ou pas. On ne peut pas jouer avec l'argent public comme ça. Il demande de repousser la décision et qu'on les rencontre pour qu'ils s'expliquent. M. GERMOND précise que si le fournisseur a réalisé la prestation, on doit payer. M. BLOND dit qu'elle est due. M. GERMOND dit qu'il ne voit pas pourquoi on discute là-dessus. Si la commande a été exécutée, il n'y a pas de problème ; la prestation réalisée, on doit payer. M. PATAUD dit que si c'est un problème de VMC, c'est quand même surévalué. M. GERMOND dit qu'il ne se prononce pas là-dessus. Il dit qu'il y a eu un bon de commande, passé en son temps, par un conseil municipal, et qu'on ne doit pas revenir dessus. M. BLOND demande qui peut juger du coût de la prestation et demande de passer au vote : 13 voix POUR, 1 CONTRE (M. PATAUD).

Dossier 4 : Agrandissement des vestiaires du stade : demande de subventions

M. BLOND explique qu'afin de déposer les demandes de subventions, le cabinet EPURE a remis une étude de faisabilité, dans laquelle le montant estimé des travaux est de l'ordre de 150 000€ HT, pour une enveloppe totale de 180 000€ HT avec les honoraires et les frais annexes. Il précise que les subventions

peuvent être demandées auprès de l'Etat, au titre de la DETR, du Conseil Général et de la Fédération Française de Football, peut-être également la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports.

Les membres du Conseil Municipal consultent les plans de l'étude. M. le Maire demande s'ils ont des remarques. Mme ILAHA-ITEMA demande si c'est vraiment pressé comme programme.

M. BLOND répond que pas du tout ; mais dans le cadre d'une programmation il n'est pas sûr d'avoir des subventions dans la prochaine tranche d'attribution. Après ils ne sont pas tenus de réaliser le programme immédiatement. M. GARREAU trouve que c'est quand même cher. M. SALAGNAD demande ce qui justifie ce prix. M. BLOND répond qu'il ne peut pas répondre sur l'évaluation du prix car il n'y connaît rien. Il dit que le fait de déposer une demande de subvention ne vaut pas construction. Mme RUVEN précise qu'il a été demandé l'installation de WC handicapés. M. BLOND acquiesce et précise qu'il y a peut-être un surcoût relatif aux WC Handicapés autonettoyants comme ceux qui sont sur la place. M. SALAGNAD s'étonne du prix. M. BLOND lui dit que pour ce genre de WC, il y en a déjà pour 40 000€. Mme MORANGE confirme que c'est une dépense importante. Mme RUVEN précise que ce sont bien des toilettes automatiques qui ont été prévues. M. PATAUD dit qu'au départ il y avait un projet modeste, et on en arrive à un projet énorme. Il se pose la question de la nécessité immédiate de ce projet, et parle de l'urgence d'autres travaux dans la commune. Il dit qu'il aimerait bien qu'ils fassent le tour des villages parce que les habitants ne sont pas très contents : ils ne voient plus les employés municipaux, les égouts ne sont toujours pas faits. M. BLOND intervient en précisant que pour les égouts, M. PATAUD a à sa disposition un plan et une étude qui a été réalisée lorsque le PLU a été fait. M. PATAUD dit qu'il voudra le voir car ça l'intéresse. M. BLOND revient au programme de l'extension des vestiaires du stade. M. CHALARD dit que c'est effectivement cher mais il faut reconnaître qu'actuellement le club de Saint-Auvent a demandé à utiliser le stade en permanence et qu'il faut voir l'état de la buvette actuelle. Il indique que quand on reçoit les matches de demi-finales de la Coupe de la Haute-Vienne ou du challenge du district, les locaux sont un peu « ringards » : ça a été à une époque mais il faut maintenant faire quelque chose. M. GERMOND demande ce que l'on peut espérer en pourcentage de subvention. M. BLOND dit qu'il ne peut répondre car tous les organismes qui peuvent subventionner le projet n'ont pas été sollicités. M. SOURY demande si l'année prochaine il y aura quelqu'un pour jouer sur le stade. M. BLOND et GARREAU disent qu'ils n'en savent rien. Mme MORANGE dit que cela pourrait peut-être entraîner d'autres joueurs et qu'il ne faut pas être négatif. M. SALAGNAD dit que le projet a été demandé pour les enfants qui y vont le mercredi s'entraîner et demande combien d'enfants cela concerne. M. GERMOND demande si les responsables du club ne pourraient pas faire une présentation au Conseil Municipal, pour exposer ce qu'ils veulent. M. PATAUD rappelle la buvette qualifiée de ringarde mais dit que ce n'est pas que cela, il précise qu'il rejoint l'avis de M. SOURY, et que si le projet se monte et qu'ensuite il n'y a plus d'équipe l'année prochaine, il faut se poser des questions. Mme MORANGE dit qu'on ne sait pas. M. PATAUD répond qu'il ne faut pas dire non plus que cela va amener des équipes. M. GERMOND dit que lorsqu'il avait assisté à un match, les responsables du club lui avaient expliqué que c'était destiné à l'animation du mercredi des enfants. M. SALAGNAD confirme que c'est ce qu'on leur avait expliqué aussi.

M. BLOND rappelle que le fait de demander des subventions ne vaut pas construction, mais si on laisse passer son tour, cela ne sera peut-être plus subventionné. M. BLOND propose donc de déposer un dossier pour demander des subventions et après on fera venir les intéressés pour qu'ils expliquent leur projet. A court ou à long terme, le devenir du foot et du reste, bien malin qui pourra le dire. M. BLOND passe au vote. Les élus votent à l'unanimité la demande de subventions pour ce programme.

Dossier 5 : Tarifs restaurant scolaire

M. BLOND explique que la Commune de Gorre ne s'est toujours pas prononcée sur une modification de ses tarifs et il pense qu'elle ne les modifiera pas. Il dit que la question est de savoir si St Laurent modifie les tarifs actuels ou les maintient. M. BLOND rappelle que le tarif élève est de 2€20 et de 2€25 pour Gorre, le tarif adulte est de 4€90 et de 4€50 pour Gorre. M. GERMOND dit que par souci de cohérence au niveau du RPI, il faudrait aligner les tarifs. Il précise que si le tarif passe de 2,20 à 2,25, c'est une

augmentation qui lui semble raisonnable. M. BLOND dit que ça lui semble logique. M. GERMOND parle ensuite du tarif adulte qui est à 4,50€. M. GARREAU répond qu'il ne faut pas baisser ce tarif. M. BLOND confirme qu'il y a très peu de repas adultes. Mme RUVEN demande à quelle date s'appliqueraient les nouveaux tarifs, car le 1^{er} septembre est lundi et l'information n'aura pas eu le temps d'être donnée aux parents. M. PATAUD prend la parole et dit qu'il est opposé à la hausse. Vu la situation économique de toutes les familles, il est pour le maintien du tarif. Il précise que St Laurent n'a pas la même cantine que Gorre, mais que ce n'est pas une histoire de prix. Gorre a une cuisine faite sur place. Il redit qu'il est contre une hausse du tarif de cantine cette année, et qu'on va bientôt entrer en déflation. La situation économique est plus que catastrophique. M. GERMOND lui fait remarquer que c'est 5 centimes d'euros. M. PATAUD dit qu'il sait mais 5 centimes d'euros c'est 3%. M. GERMOND répond qu'il était question de s'aligner avec la Commune de Gorre, dans le cas où Gorre n'augmente pas et que M. PATAUD était d'accord sur ce principe-là. M. PATAUD dit que la qualité n'est pas la même. Il a consulté des parents. Mme MORANGE l'invite à y venir manger. M. BLOND propose de fixer le tarif élève 2,25€ à partir de la Toussaint. Il précise qu'il est extrêmement important d'harmoniser le fonctionnement du RPI. M. GERMOND précise qu'ainsi l'augmentation sera de 2,27% et non de 3%. L'augmentation est votée par 1 voix CONTRE (M. PATAUD), 2 ABSTENTIONS (M. SALAGNAD et Mme ILAHA-ITEMA), 11 voix POUR.

Dossier 6 : Modification du loyer relatif aux bureaux du syndicat mixte Vienne-Gorre

M. BLOND explique que le syndicat n'utilisant plus la salle de réunion, ils ont demandé la révision du loyer. Il précise que cette salle de réunion est d'une superficie de quasiment 41 m². Le loyer actuel par semestre est de 2 621,62€ pour des locaux d'une superficie de 109,69m² auxquels on supprime donc 40,79m². M. PATAUD demande si cette salle revient à la disposition de la Commune. M. BLOND répond oui. Mme RUVEN explique que si on fait un calcul suivant les surfaces, les 40,79m² représentant 37,18% de la surface totale, et qu'on enlève ce pourcentage du loyer, on arrive à 1647€ par semestre. M. BLOND propose de ne pas diminuer dans ces proportions pour la raison que les salles avaient été louées à des prix particulièrement préférentiels afin de maintenir le Sivom à St-Laurent et que ça ne correspond pas du tout au prix locatif habituel. M. GARREAU demande où ils vont faire leurs réunions. M. BLOND répond qu'il n'en sait rien. M. GARREAU dit que les réunions se font bien toujours dans cette salle. Mme RUVEN précise que la salle ne sert pas qu'aux réunions du Sivom. Mme MORANGE confirme que c'est la Chambre d'Agriculture qui s'en sert le plus souvent. M. GARREAU dit que ça ne change rien pour le Sivom, qu'ils font toujours leurs réunions là-bas et se demande pourquoi il faut baisser le loyer. M. PATAUD demande si d'autres organismes s'en servent aussi. Mme MORANGE répond oui mais pas souvent. M. PATAUD dit que, autant pour la cantine ce sont les familles qui payent, mais là, on ne peut pas parler d'un loyer exorbitant. M. GARREAU est d'accord et répète qu'il ne faut pas baisser le loyer. M. PATAUD précise qu'il ne faut pas oublier que c'est par semestre, et donc cela fait un peu plus de 400€ par mois. M. GARREAU précise qu'il y a 44 ou 45 communes qui cotisent.

M. BLOND dit que par principe, il le baisserait un peu mais pas 40%. Mme RUVEN rappelle qu'il y a aussi les charges ; le Sivom paye actuellement 50% des charges, les 50% autres étant à la charge de la Chambre d'Agriculture. M. GARREAU et M. PATAUD ne sont pas d'accords pour baisser. M. GERMOND demande ce qu'ils ont mis comme motivation dans la demande. Mme RUVEN donne lecture de la lettre du Sivom. M. BLOND dit qu'il réviserait le loyer à la baisse dans un esprit de tolérance. Mme MORANGE explique que le Sivom s'est rendu compte que dans les conventions, il payait la location de la salle et qu'en fait c'était la Chambre d'Agriculture qui l'utilisait le plus souvent. M. GERMOND demande quels sont les loyers raisonnables suivant le prix du marché. M. BLOND dit cela fait partie des arrangements. Si la Chambre d'Agriculture devait payer à la valeur locative réelle, elle ne serait plus là. Mme MORANGE acquiesce. Il y a des avantages induits par la Chambre d'Agriculture dans les commerces lorsque les gens viennent et mangent sur place. Mais cela n'obéit pas à une logique immobilière. Par principe, il répète qu'il baisserait le loyer. M. GARREAU propose une baisse de 200€. M. le Maire dit que le loyer serait à 2400€. M. SALAGNAD informe que ça fait un peu moins de 10%. M. PATAUD souligne que le Sivom a

demandé de modifier le loyer et les charges et demande ce que sont les charges. Ce sont le chauffage, l'électricité. M. BLOND propose de fixer le loyer à 2400€. M. PATAUD dit qu'on peut baisser les charges de 10% mais pas plus. M. SALAGNAD dit qu'avec - 10%, le loyer serait de 2 360€. M. PATAUD dit alors de baisser le tout de -10%. M. BLOND demande si tout le monde est d'accord. Les membres du Conseil sont d'accord à l'unanimité.

Dossier 7 : Modification des statuts de la CCVG (compétence aménagement numérique)

M. BLOND explique que la Communauté de Communes a souscrit à un plan de développement qui s'appelle le SDAN avec mise en place de la fibre numérique sur le territoire de la Communauté de Communes mais elle n'a pas la compétence dument mentionnée de l'aménagement numérique. Il est nécessaire de faire apparaître la compétence « Aménagement numérique » pour que la CCVG soit aux normes. M. BLOND demande s'il y a des questions sur le SDAN. Il n'y a pas de remarques donc M. BLOND passe au vote. Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Dossier 8 : Réforme des rythmes scolaires : convention de mutualisation des services

M. Le Maire dit qu'il faut signer une convention de mutualisation des services. Cette convention consiste à mutualiser le personnel des communes et de la CCVG, afin d'effectuer les TAP (Temps d'Activités Périscolaire). La communauté de communes n'a pas la compétence scolaire qui reste aux communes. Pour mutualiser les services, il faut le faire au travers d'une convention. M. BLOND demande s'il y a des commentaires. M. GERMOND précise qu'en tant que délégués communautaires, certains ont examiné cette convention de mutualisation lors d'une réunion de conseil communautaire. M. BLOND précise qu'il y a un point sur les transports qui sera repris. M. SALAGNAD demande si c'est l'article 5 « transport des enfants ». M. BLOND lui dit de le lire. M. SALAGNAD lit l'article 5 jusqu'à la ligne « *Les communes et la CCVG ont décidé d'organiser un service de transport scolaire indépendant du Conseil Général pour les mercredis midis* ». M. BLOND indique que c'est ce point-là qui va changer. Car ce n'est pas la CCVG qui va organiser le transport scolaire sur le RPI. Une convention proposée par le Conseil Général est d'accorder la compétence du transport scolaire les mercredis midis aux communes de Gorre et de St-Laurent/Gorre exclusivement. Les communes de Gorre et de St-Laurent seront organisatrices de 2nd rang conventionnées avec le Conseil Général et pas la CCVG. M. BLOND explique que c'est la Commune de St-Laurent/Gorre qui devra établir une convention avec Gorre. La Commune de St-Laurent paiera le transporteur et conventionnera avec la Commune de Gorre pour répartir les frais au prorata de ce qu'ils décideront. M. BLOND demande aux élus de se prononcer sur la convention de mutualisation ; c'est la CCVG qui mutualise le personnel, les locaux, le matériel. M. PATAUD demande que si le paragraphe sur le transport disparaît, il faudra l'adopter de nouveau à la CCVG. M. BLOND dit oui. M. PATAUD dit alors que le vote porte sans une partie du paragraphe 5. M. BLOND répond que c'est logique. M. BLOND propose aux élus de voter la convention de mutualisation avec la CCVG pour les temps d'activité périscolaires. Le conseil municipal adopte la convention à l'unanimité.

M. BLOND dit qu'il n'aura pas le temps de réunir de nouveau le conseil municipal avant de devoir payer le transporteur qui effectuera les transports des mercredis midi. M. BLOND propose alors aujourd'hui de voter le principe d'une convention liant la commune de St-Laurent et la Commune de Gorre, avec un calcul au prorata de ce que les élus décideront, par exemple au prorata des enfants transportés. Il précise que ce transport coûte aux alentours de 14000€. M. SALAGNAD demande si c'est sur l'année. M. BLOND répond oui. Il précise que le transport des enfants sur le RPI coûte 70 000€ par an. Il demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord sur le fait que la Commune de St-Laurent conventionne avec Gorre sur la base du prorata des enfants transportés. Les élus votent oui à l'unanimité.

Dossier 9 : Réforme des rythmes scolaires : augmentation du temps de travail des ATSEM

M. le Maire explique que c'est toujours dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Il donne la parole à M. GERMOND. Celui-ci explique que la semaine scolaire passe de 4 à 4,5 jours et que les ATSEM se consacreront aux activités périscolaires ou à la garderie supplémentaire qui résultent de cette nouvelle organisation. M. BLOND précise que cela concerne Mme PARFAIT et Mme RAYMONDAUD qui doivent passer à temps complet et qui sont actuellement à 30,45/35^{ème}. Mme ILAHA ITEMA demande si cela modifie tous les emplois du temps. M. BLOND dit non, seulement les ATSEM. M. SALAGNAD demande si le comité technique va entériner le dossier. Mme RUVEN précise qu'il n'y a pas de problème quand c'est une augmentation du temps de travail. Le Maire demande si les élus sont d'accord pour que le temps de travail des ATSEM soit un temps plein. M. SALAGNAD répond bien sûr. M. PATAUD demande si les employées sont demandeuses. Il lui est répondu oui. M. BLOND dit que la gestion des rythmes scolaires désorganise complètement les structures de la Petite Enfance et que ça coûte aux alentours de 100 000€. M. GARREAU demande à quelle hauteur la collectivité sera aidée. M. GERMOND répond qu'entre l'aide de l'Etat et de la CAF, on arrive entre 80 et 90% sous réserve de simulations plus précises. M. BLOND dit que c'est compliqué à apprécier. M. SALAGNAD précise que c'est pour la 1^{ère} année. M. GERMOND dit que ce sera aussi pour la 2^{ème} année. M. PATAUD dit qu'il faut s'attendre à terme à avoir des charges supplémentaires. M. BLOND dit que c'est énorme. Il précise que, M. GERMOND pourrait largement le dire, personne ne se rend certainement compte du travail qui a été effectué par les services de la Petite Enfance de la CCVG. M. SALAGNAD demande s'ils ont trouvé des intervenants. M. BLOND répond oui. M. GERMOND dit que sur le site de la CCVG on trouve tous les plannings ; les activités y sont décrites dans le détail. M. BLOND dit ça a occupé les $\frac{3}{4}$ du personnel administratif pendant 2 mois.

Dossier 10 : Convention de partenariat relative aux services de transport destinés à la desserte des établissements scolaires

M. BLOND explique que la CCVG, à l'époque où le transport sur le RPI était inclus dans la convention de mutualisation, a passé un marché avec la Régie des transports de la Haute-Vienne seule entreprise ayant répondu à l'appel d'offres. Le coût est de l'ordre de 14 000€, de 400€ par jour c'est-à-dire par mercredi. Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'acceptation de la convention avec le Conseil Général pour que celui-ci délègue la compétence du transport scolaire aux communes de Gorre et St-Laurent. Le conseil municipal vote à l'unanimité.

Dossier 11 : Création du grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe.

M. le Maire informe que Thierry LAUNAY peut bénéficier d'un avancement de grade. M. BLOND dit qu'il trouve que cela serait juste. M. BLOND demande à l'Assemblée si elle a des remarques sur la création du poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe. Le conseil municipal vote à l'unanimité la création de ce poste.

Remboursement des frais kilométriques aux élus

M. BLOND rappelle qu'il a dit en début de séance qu'on pouvait parler des défraiements concernant les élus et il propose à l'Assemblée que les frais de déplacement, conformément au CGCT, soient pris en charge dans la mesure où les élus représentent l'organisme délibérant dans des réunions en dehors de la Commune. M. BLOND invite les élus à dire ce qu'ils pensent. M. SALAGNAD dit qu'il n'a pas bien compris ce que le Maire a exposé et souhaite une traduction. M. BLOND répète que les frais de déplacements des élus municipaux, dans l'exercice de leurs fonctions, sont pris en charge dans la mesure où ils représentent la commune dans des organismes où ils siègent, conformément à ce qu'il se fait dans d'autres collectivités. Il précise que ce sont les déplacements en dehors de la Commune, conformément

aux textes. M. SALAGNAD demande si ce ne serait pas plus simple de donner une somme par personne. M. BLOND précise qu'il se conforme aux textes. Il lit le texte (*lecture du texte*). M. SALAGNAD constate que cela ne tient compte que des déplacements. M. BLOND dit oui. M. PATAUD dit à M. SALAGNAD que ce n'est pas ce qu'il avait demandé. M. SALAGNAD répond non et qu'il regrette que M. VARACHAUD ne soit pas là car ce n'est pas ce qui est fait à Ambazac, ni à Rochechouart, ni à St Yrieix. M. BLOND dit qu'il s'appuie sur un texte de la DGCL qui s'appelle « le régime de remboursement des frais des élus municipaux ». M. SALAGNAD dit qu'il connaît des élus à St-Yrieix, mais qu'il ne sait pas sur quelles bases c'est calculé. M. BLOND constate que ce ne sont pas des frais de déplacements. M. PATAUD dit non, c'est une indemnité. M. BLOND répète qu'il parle de frais de déplacements. Ils acquiescent mais disent que ce n'est pas la même chose. M. PATAUD demande sur quelle base sont calculés les frais de déplacements, comment ils justifient leurs déplacements. M. GERMOND précise que le site Mapy donne le kilométrage et qu'ils peuvent produire la convocation à la réunion. M. PATAUD dit que ça ne correspond pas à la demande de M. SALAGNAD. M. BLOND dit que pour l'instant il propose cela pour les frais de déplacements. M. GERMOND dit qu'il va prendre un peu plus de renseignements et d'informations. Il rappelle que le sujet de ce soir porte sur les frais de déplacement et il propose à l'Assemblée de se prononcer. M. SALAGNAD dit que bien sûr ils vont voter mais ce n'est pas cela qu'ils avaient demandé, il demande que cela soit abordé à une autre réunion du conseil municipal avec les renseignements pris dans les autres communes. M. BLOND dit qu'il faut délibérer. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le remboursement des frais kilométriques des élus.

Affaires diverses

- M. BLOND parle de la demande de changement de zone de parcelles au lieu-dit « Gouret » dans le cadre d'un projet et la réponse de la DDT montrant la difficulté de la demande car les parcelles sont classées dans le périmètre de Natura 2000.
- M. BLOND dit qu'il a l'ébauche de l'appel à projet que M. ROBY du Pays d'Ouest lui a fait passer pour la reprise du commerce Route de la Borie.
- Mme MORANGE demande à M. SALAGNAD de réunir la commission pour le cinéma car les séances vont reprendre début octobre et pour trouver une animation pour la fin de l'année.
- Mme RIVAUD dit qu'il y a un enfant de son village qui est intéressé par le Conseil municipal et demande s'il existe un conseil de jeunes.
- M. SALAGNAD demande si M. CHALARD a des nouvelles de la CCVG pour mettre le panneau sens interdit à 150m à La Grange.

Fin de séance 22h15.